

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 novembre 2022

Le 21 novembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MANIFACIER Guy, RIDEAU Francis, OUALI Myriam, SEVENIER Frédéric, BIAGI Christine, BARONE Jeanni, CANONGE Nelly, CAPLIEZ Christine, DELENNE Marie-Agnès, DELEUZE Alain, FABRIGOULE Marceline, GYSENS Jean-Pierre, LABBE Pascal, PLANTIER Pascal, SEVENIER Alice

Absent excusé : M LABBE Pascal qui donne procuration à M BARONE Jeanni

Procurations : 1

Secrétaire de séance : SEVENIER Alice

Date de la convocation : 17 novembre 2022

La séance est ouverte à 19h40.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Demande de subvention : Psychologue scolaire du secteur, Amous solidarité
3. Convention avec le Département pour la haie mellifère et le chemin piéton le long de la D217
4. Mise en place d'un forfait « nettoyage de l'espace public »
5. Proposition de primes pour les agents municipaux
6. Convention tripartite de mise à disposition de personnel entre les communes du RPI
7. Versement annuel subvention CCAS

D 2022 – 072 – Approbation du PV de la précédente séance

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.

Considérant l'absence de question de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.

D 2022 – 073 – Demandes de subvention
--

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu plusieurs demandes sur lesquelles le Conseil Municipal est invité à statuer :

1. Amous solidarité :

L'Amous Solidarité a décidé de s'investir pour le téléthon 2022 le 25 novembre, les 2, 3, 4 et 9 décembre sur les communes de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille et Générargues. Elle estime les divers frais à 200€ (transport et installation, achats complémentaires) et sollicite le conseil municipal de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille pour l'attribution d'une subvention pouvant couvrir ces frais.

2. Psychologue de l'Education Nationale :

Mme COUSTEILLIER Emma, représentante de l'association Psychologie Ecoles Cévennes, psychologue scolaire affectée au secteur d'Anduze et de St Jean du Gard, sollicite le Conseil municipal dans le cadre d'une demande de subvention annuelle d'1€ par élève scolarisé pour les frais de fonctionnement de ce service : achat de petit matériel, de test, de fiche de protocoles, etc.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 200€ à l'Amous solidarité, et une subvention de 100€ à l'Association Psychologie Ecoles Cévennes

D 2022 – 074 - Convention avec le département pour la haie mellifère et l'accotement stabilisé le long de la D217

La commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille a répondu à l'appel à projet du Parc National des Cévennes pour la plantation de haies mellifères, en janvier 2022.

La candidature de la commune ayant été retenue, un projet d'aménagement a pu être établi par la société AGROOF.

Les plantations se faisant sur les abords de la départementale RD 217, une convention doit être signée avec l'unité territoriale afin de préciser l'implantation des haies mellifères et l'accotement stabilisé.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour les aménagements paysagers bordant la RD 217, avec l'unité territoriale

D 2022 – 075 - Mise en place d'un forfait « nettoyage de l'espace public »

Malgré les différents services existant sur le territoire de la commune pour la gestion des déchets :

- Containeurs,
- Service de collecte des ordures ménagères assuré par Alès Agglomération,
- Tournée de ramassage des encombrants assurée par les services municipaux,
- Déchetterie au niveau de l'intercommunalité mais géographiquement proche,

Il est constaté un nombre croissant de dépôts sauvages sur la voie publique.

Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques.

Par conséquent, de telles situations n'ont pas vocation à se multiplier et méritent donc une réponse appropriée. Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de rechercher systématiquement les auteurs de dépôts sauvages et d'instaurer un tarif pour l'enlèvement de ces dépôts, à savoir un double forfait : 500€ pour un volume enlevé inférieur à 1m3, et 1500€ pour un volume enlevé supérieur à 1m3.

Lorsqu'une infraction sera constatée par la police rurale, le Maire ou la gendarmerie, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage, du nettoyage du site, puis un titre de recette correspondant.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

SE PRONONCE pour la mise en place d'un double forfait concernant l'enlèvement des dépôts sauvages selon les modalités énoncées ci-dessus : 500€ pour un volume enlevé inférieur à 1m3, et 1500€ pour un volume enlevé supérieur à 1m3.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

D 2022 – 076 - Proposition de primes pour les agents municipaux

Vu la délibération D 2018.01.352 de l'assemblée délibérante du 29 Janvier 2018, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Considérant que l'engagement professionnel d'un agent ainsi que sa manière de servir peuvent justifier l'attribution d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), sur proposition du Maire et de ses adjoints,

Le Maire souhaite rappeler le caractère facultatif de ce complément et que son appréciation est liée à la présence et la motivation individuelle des agents communaux. L'affichage public de cette délibération se fera sur la base de la liste définitive des attributaires sans montant.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer un CIA aux agents ci-dessous :

MATTA Thierry
BALVET Charlotte
JUSTINE Anaïs
MARTIAL Éléonore
TRENTO Stéphanie

Ce complément indemnitaire sera versé avec le traitement du mois de décembre.

D 2022 – 077 - Convention tripartite de mise à disposition de personnel entre les communes du RPI

Considérant que la commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille fait partie du RPI avec les Communes de Générargues et Mialet,

Considérant que les trois communes n'ont pas adhéré à l'option C « pool de remplacement » du service commun personnel des écoles d'Alès Agglomération,

Considérant le besoin éventuel de remplacement d'ATSEM sur l'école de Mialet, dans laquelle sont inscrits un certain nombre d'enfants de la commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, et donc qui à ce titre, les frais induits par cette convention seront refacturés partiellement à la Commune,

Les trois communes du RPI envisagent de signer une convention de mise à disposition d'un titulaire de la commune de Générargues auprès des communes de Mialet et Saint Sébastien d'Aigrefeuille afin de prendre rapidement en charge le besoin de remplacement des ATSEM.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite de mise à disposition d'un titulaire de la commune de Générargues, avec les communes de Mialet et Générargues.

D 2022 – 078 - Versement de la subvention annuelle au CCAS

M le Maire informe le Conseil qu'il convient de verser la participation annuelle au budget du CCAS. Cette participation s'élève à 3000 € et a déjà été budgétée dans les dépenses de la commune pour l'année fiscale 2022.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTTE le versement de 3000 € au crédit du budget du CCAS par le débit du budget communal.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h12.

Le Maire,
Guy MANIFACIER